



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
M. OULIE à M. MERSALI
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme ROVARINO à M. AMAR
M. BOCCIA à M. LICCIA
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 27 ET 28 JUIN 2025 AU STADIUM – CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT**

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n° 25-41 en Conseil Municipal du 27/03/2025 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2025.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station festival » des 27 et 28 juin 2025 au Stadium, définit les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet événement culturel majeur.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la ville met à disposition de l'association, le Stadium, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,

Considérant que l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à son exécution.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation du « Dub Station Festival » au Stadium

les 27 et 28 juin 2025

Entre les soussignés :

La Ville de VITROLLES, représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,
N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z
N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171
Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX
N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R2022-003814
Tél : 04 42 02 46 50
Email : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée **La Ville**,

d'une part,

et :

L'Association Musical Riot, représentée par Monsieur COESENS Virgile, Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision du Bureau.
N° SIRET : 444 526 651 00047 – Code APE : 9001 Z
Adresse : Maison Associative de quartier de Croze – Avenue de la Ferme de Croze – 13127 VITROLLES
Tél : 04 42 79 12 95
Email : musicalriot@yahoo.fr

Ci-après dénommée **L'Association**,

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 25-41 au Conseil Municipal du 27/03/2025 la ville a octroyé une subvention à l'Association Musical Riot pour son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2025.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre La Ville et l'Association Musical Riot sur l'organisation du « Dub Station Festival » les 27 et 28 juin 2025.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A – L'Association Musical Riot est autorisée à organiser et produire le « **Dub Station Festival** » du vendredi 27 juin à 20H00 au dimanche 29 juin à 5H00 au Stadium.

B – La Ville de Vitrolles s'est assurée de la disponibilité des lieux dont l'**Association** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour vocation notamment d'organiser une grande manifestation intitulée « Dub Station Festival » en partenariat avec les collectivités territoriales, structures privées et sociétés professionnelles.

La Ville souhaite soutenir l'Association Musical Riot concernant l'organisation du « Dub Station Festival » selon un programme établi avec des artistes locaux et internationaux de grande envergure de styles musicaux Reggae et Dub tels que : O.B.F Sound System feat Junior Roy et Sr. Wilson, WoodBlocks Sound System, Mr Zebre Feat Fransax, Rootical 45 (live mix), ainsi que d'autres artistes dont la programmation est en cours.

Deux jours de concerts seront proposés, le vendredi 27 juin de 20H00 à 5H00, le samedi 28 juin de 14H00 à 5H00, au Stadium. Le site devra être fermé et vidé de tout public au plus tard à 8h00 du matin lors de chaque soirée.

Les tarifs : de 15€ à 35€ par soirée.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ensemble des demandes ci-après doivent faire l'objet de sollicitations auprès des services municipaux concernés :

L'Association, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du "Dub Station Festival", au Stadium, et assumera la responsabilité artistique des représentations. Elle assurera les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises.

Pour mettre en œuvre ces actions avec l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par la Ville, l'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation, dans les limites autorisées par la commune.

Gardiennage :

L'ensemble des équipements, matériel et locaux sont sous la responsabilité de l'Association. A ce titre, ils doivent être gardiennés.

Une vigilance particulière sera portée à la barrière située au niveau du rond-point du Stadium. Un dispositif de gardiennage devra y être en place et pleinement opérationnel du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025, jusqu'à l'évacuation complète du public.

Nettoyage :

L'ensemble des locaux et site du Stadium mis à disposition dès **le 23 juin 2025** doivent être restitués dans le même état initial **le 2 juillet 2025**.

Tous les frais de remise en état et de propreté sont à la charge exclusive de l'Association.

Le rangement du matériel mis à disposition sera assuré par l'Association.

Invitations :

20 places exonérées seront mises à disposition de la Ville chaque soir de concerts auprès du Cabinet du Maire.

Sécurité :

L'ensemble des besoins en sécurité figurent sur la fiche de préparation de la manifestation, dont elle constitue l'annexe 1 à la présente convention, et sont sous la responsabilité et à la charge financière de l'Association.

L'Association devra fournir à la ville avant le début de la manifestation les éléments suivants :

- Attestation assurance spécifique à la manifestation prenant en compte les locaux et le matériel mis à disposition.
- Copie de la licence d'entrepreneur du spectacle.
- Plan de sécurité spécifiant le nombre d'agents de sécurité, leur qualification, leur emplacement, leur horaire de travail.
- Le positionnement et le type des extincteurs sur le site.
- Le PV de contrôle des installations électriques pour les montages scéniques.
- Le PV de bon montage des installations scéniques autres que celles installées par la ville.
- Le Ratio d'intervention des Secours dans le cadre du Dispositif Prévisionnel des Secours.

- La copie de l'autorisation d'ouverture de débit de boissons.
- L'attestation d'intervention sur la voie publique.

Personnel municipal :

Le personnel municipal présent sur la manifestation reste sous la hiérarchie de La Ville et en aucun cas sous celle de l'Association. Il bénéficiera d'un badge « all accès » sur l'ensemble du festival.

Le personnel ne pourra effectuer aucun travail supplémentaire sans accord préalable de sa hiérarchie. Les repas et les boissons (sans alcool) des agents présents sur la manifestation devront être pris en charge par l'association.

Communication :

Faire mention sur tous les supports de communication utilisés, pour toutes les correspondances et dans tous les documents et supports relatifs au projet, du nom et du logo de La Ville en vigueur. Ce droit expirera à l'achèvement de sa mission.

SACEM – CNV :

L'Association s'engage à prendre en charge la déclaration auprès de la SACEM et CNV des morceaux musicaux utilisés sur les deux jours de concerts, ainsi que le paiement des droits.

Protocole Sanitaire :

Un protocole sanitaire pourra être mise en place par l'Association Musical Riot, respectant les directives gouvernementales en vigueur.

Déclaration à la Préfecture :

L'Association Musical Riot s'engage à déclarer à la Préfecture la manifestation dans les délais imposés suivant les directives gouvernementales en vigueur. Un dossier GN6 devra être déposé pour l'augmentation de la jauge.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Une fiche de préparation de la manifestation concernant le festival est validée entre l'Association et la Ville. Elle décrit ainsi l'ensemble des demandes techniques accordées par la Ville pour une durée effective.

Site mis à disposition pour le festival à titre gracieux dans le cadre partenarial culturel

- L'intérieur et l'extérieur du Stadium

Personnel :

Date montage/démontage/ livraison/enlèvement du matériel : **du 23 juin au 2 juillet 2025 de 9H à 18H**, sera effectué par les agents de la ville ou intermittents engagés par la Ville.

Leur amplitude horaire ne pourra en aucun cas dépasser 10 heures de travail avec une période de repos de 11 heures entre chaque service.

La livraison du matériel sera effectuée par le personnel de la DCP et/ou de la DAE.

Hébergement : Maison Bouillac + 3 studios à côté du théâtre Fontblanche, **du 27 au 29 juin 2025**.

Le linge de lit et de toilette sont fournis.

Communication :

Les moyens de communications pris en charge par la Ville pour le festival sont :

- Journal la Provence
- Journal de la ville
- Site internet de la ville, festivités sur les réseaux sociaux
- Panneaux numériques
- Affiches « abribus »
- Espaces publics réservés à la communication municipale et associative

ARTICLE 4 - CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE

La capacité d'accueil du public sur le site est de 1500 personnes en station debout, validée par la commission de sécurité de 2022. La jauge sera déterminée par la demande de GN6 soumise à la Préfecture, conformément à ce qui est stipulé à l'article 2.

ARTICLE 5 – NUISANCES SONORES

Les organisateurs de manifestations diffusant de la musique amplifiée et accueillant plus de 300 personnes doivent respecter le décret de loi 2017-1244 du 7 août 2017.

Il impose notamment un niveau sonore de 102 décibels (db) maximum. Ce niveau est baissé à 94Db dans le cas d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

L'organisateur doit également :

- Enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé et conserver ces enregistrements ;
- Afficher en continu à proximité du système de contrôle de la sonorisation les niveaux sonores en décibels auxquels le public est exposé ;
- Informer le public sur les risques auditifs ;
- Mettre à la disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux ;
- Créer des zones de repos auditif de 80 décibels.

ARTICLE 6 – REGLES DE SECURITE

L'installation du matériel et l'accueil du public devront se faire dans le cadre de la réglementation et des règles de sécurité en vigueur.

Un plan de sécurité a été présenté et doit être respecté par les deux parties.

La présence sur site d'agents de sécurité + SSIAP + maîtres-chiens doit être définie en fonction de la jauge du public attendu. L'association prendra en charge cette dépense.

La mise en place d'extincteurs sur sites doit être positionnée selon le plan établi à la charge de l'Association.

ARTICLE 7 – BUVETTE

Un service de buvette sera proposé sur place.

L'Association est tenue de faire une demande d'ouverture de débit de boisson auprès de la Ville en précisant le niveau de licence souhaitée. La vente d'alcool devra s'arrêter au plus tard une heure avant la fin du dernier concert.

L'Association devra respecter la réglementation relative à la vente d'alcool.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses risques notamment en cas d'annulation pour les deux jours de concerts et s'engage à fournir une attestation dans ce sens. En cas d'intempéries, pas de solution de repli.

La Ville déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pendant toute la durée du « Dub Station Festival ». En cas d'annulation du festival par l'Association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes modifications du contenu de la convention feront l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé par La Ville.

ARTICLE 11 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans le non-respect des droits et obligations de chacun conformément à la présente convention et dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de manquement grave de ces obligations par le bénéficiaire, et particulièrement si ce manquement peut nuire à la sécurité et à la bonne conservation du matériel, la Ville de Vitrolles pourra résilier par tous moyens et sans aucune indemnisation, immédiatement et sans préavis la présente convention.

En cas d'annulation du festival par l'Association, celle-ci en assumera les risques et les pertes.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait à Vitrolles, le _____, en deux exemplaires originaux

Pour L'Association Musical Riot,
Monsieur COESENS Virgile

Président

Pour la Ville de Vitrolles,
Pour Loïc GACHON, organisateur et par
délégation
Jin NERSESSIAN
Adjointe au Maire déléguée à la
programmation Culturelle.

